

Falsification des certificats médicaux

Différents types d'“attestations médicales” - Nombre de signalements de fausses attestations – Mesures de sécurité – Plateforme eHealth – Projet Mult-eMediatt

Question n° 288 posée le 16 décembre 2020 à Monsieur le Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par Madame la Représentante TAQUIN¹

Il semblerait que la problématique de la falsification de certificats médicaux signés à l'insu des médecins généralistes se serait accentuée.

La problématique n'est bien entendu pas neuve, mais semble s'exacerber avec la crise sanitaire et la rédaction de certificats électroniques à distance. Malheureusement, cela peut remettre en cause la crédibilité de nos médecins et porter atteinte à la santé des fraudeurs ou de leurs victimes.

Il nous revient qu'une solution de certification serait bientôt mise en œuvre via la plateforme eHealth.

1. Combien de dossiers relatifs à la falsification de certificats médicaux ont été ouverts ces cinq dernières années ? Existe-t-il un cadastre précis ?
2. Actuellement, un système de sécurité est-il mis en place ?
3. Quelles sont les initiatives mises en œuvre à ce jour ? Quelles solutions comptez-vous apporter à court terme ?
4. Confirmez-vous qu'un processus de certification via la plateforme eHealth est en cours de réflexion ? En quoi consistera-t-il ? Dans quel délai sera-t-il opérationnel ?

Réponse :

1. Il existe différents types d'“attestations médicales” (entre autres les attestations de soins donnés, les certificats d'incapacité de travail, les prescriptions de médicaments ou de prestations, toutes autres sortes d'attestations médicales) qui ne sont pas toujours de la compétence directe de l'INAMI.

C'est dernières années, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI a reçu les signalements suivants.

Tableau 1 : nombre de signalements de fausses attestations par an auprès du SECM 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Signalements de fausses attestations de soins donnés	1	1	4	1	1	1
ð dossiers SECM Signalements de fausses attestations d'incapacités de travail	1	3	0	1	2	1
ð transférés aux organismes assureurs Signalements de fausses prescriptions de médicaments			10-15 signalements par an			
ð éléments d'autres dossiers SECM						

D'autres signalements sont transférés aux instances compétentes dans le contexte des faux en écriture.

2. Les mesures de sécurité diffèrent en fonction du type d'attestation. Dans le cadre de la numérisation des différents types d'attestations, il y a lieu, outre la facilité pour les assurés et les dispensateurs de soins, de réduire la sensibilité à la fraude.

Medex a implémenté un flux sécurisé pour les certificats d'incapacité de travail (CIT) via la plateforme eHealth. Le flux papier reste cependant majoritaire.

Pour les attestations de soins donnés au format papier, des mesures spécifiques ont été prises avec SPEOS et les organismes assureurs procèdent à un blocage proactif en cas de fraude.

3. L'objectif de contrôle de la falsification des certificats par le patient n'est pas l'objectif principal du projet Mult-eMediatt. Néanmoins l'automatisation des certificats d'incapacité via un flux sécurisé mis en place par Mult-eMediatt aura un impact positif. Cependant il est important de noter que :

- le projet est actuellement sur base volontaire (autant du patient que les destinataires et le médecin généraliste)
- eHealth a opté pour une solution papier pour leur BCP "business continuous plan" (panne technique, etc.). Le papier sera donc toujours présent.

Pour les fausses prescriptions de certains médicaments, des solutions concrètes sont cherchées avec les acteurs concernés.

4. Le projet Mult-eMediatt en collaboration avec eHealth est un projet d'automatisation des certificats d'incapacité de travail via un flux sécurisé.

Voici les mesures de sécurité mise en place par eHealth :

- le médecin est authentifié via un certificat eHealth
- les destinataires sont identifiés par eHealth
- l'envoi se fait sur e-box (sans diagnostic médical) ou ehealthBox (crypté et avec diagnostic)
- les logiciels seront homologués par rapport au respect sur spécifications techniques par eHealth
- tous les participants doivent être GDPR *compliant*.

Au troisième trimestre 2021, la première itération de Mult-eMediatt sera mise en production. Il s'agit d'un scope réduit avec un nombre de destinataires limité afin de relancer le projet qui avait été gelé il y a deux ans. Ce scope se fera sur base volontaire autant pour le médecin généraliste que le patient.

Le scope de Mult-eMediatt au 3^e trimestre 2021 ne couvre pas les certificats de quarantaine, ni les incapacités partielles, uniquement l'envoi par le médecin généraliste.

Enfin, je poursuivrai la concertation sur ce thème avec mes collègues des communautés et régions dans le cadre des divers organes de concertation compétents.